

CONDITIONS D'OBTENTION DES AIDES A L'ACCESSION:

Ensemble des critères d'éligibilité :

- Ménage n'ayant pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des 2 dernières années précédant la date de dépôt de la demande de subvention,
- Logement ancien (plus de 15 ans) situé au sein du quartier historique de Langres,
- Logement acquis depuis moins de 6 mois (aide non valable si bien sous compromis),
- Engagement à occuper le logement à titre de résidence principale pendant 6 ans,
- Emménagement dans les 2 ans après la date de réservation de la subvention.

Aides variables selon les ressources du ménage :

Les modalités d'aides varient selon que les ressources de l'ensemble du ménage (**revenu fiscal de référence 2017 sur les revenus 2016**) soient inférieures ou supérieures aux plafonds suivants :

	Plafond de ressource	Soit estimatif mensuel
1 personne	18 598 €	1 663 €
2 personnes	27 200 €	2 433 €
3 personnes	32 710 €	2 926 €
4 personnes	38 215 €	3 418 €
5 personnes	43 742 €	3 912 €
Personne sup.	5 510 €	493 €

Pour bien comprendre le tableau de plafonds de ressources, il est nécessaire de :

- Considérer le nombre total de personnes occupant le logement (prendre en compte les enfants à charge et les personnes non propriétaires mais occupant le logement à titre gratuit),
- Faire la somme de l'ensemble des revenus fiscaux de référence des personnes occupant le logement.

PIECES NECESSAIRES A LA CONSTITUTION DU DOSSIER :

- Formulaire de demande de réservation (si travaux) ou de versement (si pas de travaux),
- Dernier avis d'imposition du ménage et justificatif de composition familiale,
- Attestation notariée ou acte de propriété,
- Justificatif de location des 2 dernières années :
 - Pour les locataires : bail et quittances de loyers ;
 - En cas d'hébergement : attestation sur l'honneur du logeur assortie de la preuve qu'il s'agit de sa résidence principale (bail et quittances de loyers pour les locataires, taxe foncière pour les propriétaires).
 - En cas de logement lié à un emploi : attestation de l'employeur.
- Si travaux, devis descriptifs des entreprises retenues et Autorisation d'urbanisme accordée,
- Relevé d'Identité Bancaire.

VOS RESSOURCES SONT INFÉRIEURES AU PLAFOND (CF TABLEAU PAGE 2)

➤ Aide à l'accession accordée par la Ville de Langres dans le cadre de votre 1^{ère} acquisition d'une résidence principale:

- Prime forfaitaire de 4 000 € / logement, non liée à un éventuel projet de travaux

Conditions spécifiques :

- Prime cumulable avec les aides aux travaux de l'ANAH,
- Aide accordée sous réserve de respecter l'ensemble des conditions générales (Cf. page 2).

VOS RESSOURCES SONT SUPÉRIEURES AU PLAFOND (CF TABLEAU PAGE 2)

➤ Subvention aux travaux de rénovation énergétique accordée par la CCGL et la Région Grand-Est dans le cadre de votre 1^{ère} acquisition d'une résidence principale:

- 50% d'un montant de travaux plafonné à 8 000 € HT, soit 4 000 € d'aides maxi

Conditions spécifiques :

- Aide portant sur les travaux de rénovation énergétique (y compris travaux complémentaires induits) réalisés par des professionnels et respectant les mêmes conditions que celles fixées par l'État pour l'obtention du Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE),
- Ne pas faire réaliser les travaux avant engagement du dossier,
- Aide accordée sous réserve de respecter l'ensemble des conditions générales (Cf. page 2).

LES AUTRES AIDES DE L'OPERATION NON LIEES A UN PROJET D'ACQUISITION

AIDES CUMULABLES AVEC LES AIDES A L'ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ (SOUS CERTAINES CONDITIONS)

Subvention à la rénovation d'un logement dans le cadre d'un dossier ANAH :

- Mobilisables si les ressources du ménages sont inférieures au plafond (Cf. page 2), sous réserve de respecter l'ensemble des conditions fixées par l'ANAH (Voir conditions dans le dépliant spécifique),
- Aide variable selon la nature du projet (40 % à 65 % calculé sur un maximum 20 000 € HT ou 50 000 € HT de travaux).

Subvention à la mise en valeur des bâtiments

Aides ouvertes aux propriétaires privés <i>(bailleurs ou occupants)</i> Sans condition de ressources ni d'occupation <i>(Voir conditions dans le dépliant spécifique)</i>	Rénovation des façades <i>(Plafond de travaux : 10 000 € HT)</i>	50 %
	Toiture / cour /communs <i>(Plafond de travaux : 10 000 € HT)</i>	50 %
	Installation d'ascenseur <i>(Plafond de travaux : 28 000 € HT)</i>	50%

Avec le soutien de différents partenaires (Etat, ANAH, Ville de Langres, Région Grand-Est, CCI / Initiative Haute-Marne), la Communauté de communes du Grand Langres met en œuvre le Programme Féli'cités visant à redynamiser le territoire de la CCGL. Cette opération permet aux propriétaires de bénéficier pendant 6 ans d'aides techniques et financières pour rénover leur logement, leur bâtiment ou leur commerce.

LE SECTEUR CONCERNE PAR LES AIDES A L'ACCESSION A LA PROPRIETE

(Aides cumulables avec les autres aides de l'opération en vigueur sur le quartier historique de Langres)



UN ACCOMPAGNEMENT GRATUIT (TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF)

Dans le cadre du programme Féli'Cités, les propriétaires peuvent bénéficier gratuitement de l'accompagnement du bureau d'étude Urbanis. Spécialisé dans la rénovation de l'habitat, ce dernier vous assistera tout au long de vos démarches de demande de subventions :

- **Un accompagnement administratif** à l'élaboration de vos dossier de demande de subvention
- **Un accompagnement technique** permettant de calibrer votre projet en fonction des conditions d'éligibilité aux aides.

AIDE A DESTINATION DES PRIMO-ACCEDANTS

ACCESSION A LA PROPRIETE

VOTRE CONTACT

Pour tout renseignement, contactez **Urbanis**, animateur de l'opération en charge de l'accompagnement des propriétaires



Urbanis - 56 Avenue du Drapeau 21000 DIJON
Tel : 03 80 71 17 12
Mail : dijon@urbanis.fr

LES PERMANENCES

Accueil du public (sans rendez-vous) au siège de la Communauté de Communes (anciennes BSMAT) situés au 215, Avenue du 21^{ème} RI 52200 Langres



- **Le 1^{er} jeudi de chaque mois** de 15h à 18h
 - **Le 3^{ème} vendredi de chaque mois** de 12h à 15h
- Tel : 03 25 86 86 85